



Le 20 juin 2016

Par courriel et par poste

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Me Éric Fraser
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 3596
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

OBJET : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2016-2017
Votre dossier : R-3933-2015
Notre dossier : R051244

Chère consœur,

Par la présente, le Distributeur accuse réception de la correspondance datée du 10 juin dernier de M^e André Turmel concernant la tenue d'une séance de travail sur l'étude de balisage déposée le 19 mai dernier, laquelle était également accompagnée d'un document de mise en contexte du processus et des résultats, en suivi de la décision tarifaire D-2016-033.

Le Distributeur confirme qu'il préférerait nettement tenir la séance de travail au cours du mois septembre en raison notamment du peu de disponibilité des équipes compte tenu de la préparation du prochain dossier tarifaire d'ici la période des vacances estivales.

Par ailleurs, la tenue de cette séance de travail en septembre permettrait de l'inscrire au calendrier du dossier tarifaire 2017-2018 avec les avantages procéduraux que cela comporte. En effet, l'étude de balisage serait alors examinée par les intervenants du dossier R-3933-2015, conformément à la décision D-2016-033, ainsi que ceux reconnus au dossier tarifaire 2017-2018. Aussi, les engagements éventuellement pris à l'occasion de cette séance feraient partie de la preuve.

Le Distributeur croit aussi que la tenue d'une séance en septembre, à l'amorce de l'examen du dossier tarifaire, accordera suffisamment de temps aux experts retenus pour contre expertiser l'étude déposée.

Pour ces raisons, le Distributeur croit qu'il serait plus opportun de tenir l'étude de balisage sur la rémunération globale en septembre 2016.

Vous remerciant de votre compréhension, veuillez recevoir, chère consœur,
l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Éric Fraser

Éric Fraser, avocat

EF/ab

c. c. Intervenants (par courriel seulement)